

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal, du lundi 1^{er} août 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le vingt juin deux mil vingt-deux à vingt heures sous la Présidence de Monsieur Nicolas VEAUUVY, Maire.

Etaient présents : Mme AUDOUIN Nadège, Mme BINET Cécile, Mme BOURLIER Hafida, M. DEFFONTAINES Côme, M. GAURY Laurent, M. LATOUR Stéphane, M. LÉQUIPPÉ Jean-Michel, Mme MARTINI Gatienna, M. PADRO Roger, M. VEAUUVY Nicolas, M. VIOU Patrice.

Absents excusés : M. BIGNON Roger, Mme AVRIL Amandine, Mme JÉHANNO-LÉVÊQUE Sophie, Mme MAINTIER Vanessa.

Monsieur le maire ouvre la séance et propose de nommer M. LÉQUIPPÉ Jean-Michel en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 20 juin 2022

Monsieur le maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du 20 juin 2022. Aucune observation formulée.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

PREVENTION DES INCENDIES DE FORETS : CLASSEMENT DE MASSIFS A RISQUE POUR MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE MASSIF ET DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT (OLD)

Monsieur le maire donne lecture du courrier reçu par Madame la préfète d'Indre et Loire concernant la révision complète de l'arrêté de 2013 portant classement des communes particulièrement exposées au risque feux de forêt.

Monsieur le maire rappelle que ce sujet n'est pas récent puisqu'il y a plusieurs années ce classement en zone rouge a déjà été contesté.

Il souligne que le sujet a déjà été évoqué puisque la forêt de Château la Vallière a un peuplement parfaitement identique de feuillus, de chênes semblables à la forêt d'Amboise et de Loche qui eux sont classés en zone jaune. Il précise que lors d'une réunion à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire de Cléré les Pins, il y a environ 1 mois, le sujet a également été évoqué avec des représentants de la Préfecture et qu'il avait été indiqué que l'étude qui avait classé en rouge notre commune devait nous être diffusée afin de connaître les critères retenus pour ce classement. Or, à ce jour, aucune communication de cette étude et des critères retenus nous a été fourni.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de refuser le classement de la forêt de Château la Vallière situé sur la commune de Couesmes, en zone rouge et demande que celle-ci soit mise en jaune

Il est demandé également que tout le grand massif du nord-ouest du département ne soit pas classé sous le nom de Bourgueil pour tenir compte des réalités du terrain et éviter les erreurs. Il est donc indispensable de distinguer les deux massifs : Bourgueil et Château la Vallière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de

A l'unanimité,

- REFUSER l'arrêté portant classement en massif à risque d'incendie les forêts situées sur trente massifs forestiers du département d'Indre et Loire,
- DEMANDE que tout le grand massif du nord-ouest du département ne soit pas classé sous le nom de Bourgueil pour tenir compte des réalités du terrain et éviter les erreurs. Il est donc indispensable de distinguer les deux massifs : Bourgueil et Château la Vallière.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)